



Protocole à suivre lors de présences de symptômes de la COVID-19

Le personnel et les enfants doivent faire un dépistage quotidien disponible en ligne (Le lien se trouve sur différents sites comme le BSEO et le www.crfc.ca pour les deux dépistages : enfants et adultes)

Il est essentiel de respecter le résultat du dépistage en ligne et en cas de doutes de contacter le Bureau de santé au 1-800-267-7121 appuyer sur 5 avant de se présenter dans un centre éducatif du CRFE ou au siège social. On doit particulièrement surveiller les enfants de près pour détecter des symptômes atypiques de la COVID-19.

TOUT cas soupçonné doit être rapporté en remplissant le formulaire approprié à la gestionnaire responsable de la COVID-19 gestioncovid.crfc@gmail.com et en copie à la directrice générale directrice@crfc.ca en remplissant les formulaires à cet effet. Le CRFE a le devoir d'aviser pour chaque cas soupçonné ou confirmé le Bureau de santé de l'Est ontarien, le conseil scolaire et le Ministère de l'Éducation et suivre leurs directives.

IMPORTANT : Si un enfant est absent et que le parent n'a pas motivé son absence, l'éducatrice responsable du programme doit contacter le parent pour connaître la raison et le noter sur l'observation de la santé quotidienne de l'enfant.

PERSONNEL :

Tout membre du personnel du CRFE qui ne réussit pas le dépistage en ligne doit aviser sa gestionnaire le plus tôt possible et se faire remplacer et ne pas se présenter au travail. Veuillez prendre en note que s'il est impossible de vous faire remplacer le matin pour différentes raisons : Ne jamais laisser un programme sans personnel. En cas de d'incertitude, si vous commencer tôt le matin, aviser la veille sur la possibilité de votre absence.

ENFANTS :

Directives en cas de 1 symptôme ou plus reliés à la question 1 du dépistage en ligne : L'enfant doit rester à la maison ou être retourné à la maison **immédiatement** s'il est présent à la garderie ou à l'école. Suivre le protocole de cas soupçonnés et contacter la gestionnaire COVID.

Directives en cas de 1 symptômes reliés à la question 2 du dépistage en ligne : L'enfant qui a un SEUL des symptômes ne doit pas se présenter dans son programme ou être retournée pour 24 heures minimum et communiquer leurs symptômes par courriel ou Himama au programme À TOUT LES JOURS même si l'enfant est à la maison. Suivre les protocoles de cas observés et soupçonnés et fournir l'information à la gestionnaire COVID.

Directives en cas de au moins 2 symptômes reliés à la question 1 et 2 du dépistage en ligne : L'enfant ne doit pas se présenter dans son programme ou être retourné à la maison **immédiatement** s'il est présent à la garderie ou à l'école. L'enfant doit s'isoler (rester à la maison) et ne pas sortir, sauf pour subir un test de diagnostic ou en cas d'urgence médicale et parlez à un médecin ou à un fournisseur de soins de santé pour obtenir son avis et savoir s'il doit faire un test de diagnostic de la COVID-19. Les membres du foyer qui ne présentent pas de symptômes peuvent aller à l'école, dans un service de garde d'enfants ou au travail. Suivre les protocoles de cas soupçonnés et fournir l'information à la gestionnaire COVID.

Directives en cas de symptômes sur les lieux du CRFE :

- ✓ Si un membre du personnel a un des symptômes de COVID-19 lorsqu'il est sur les lieux occupés par le CRFE, il doit communiquer immédiatement avec la gestionnaire responsable pour se faire remplacer et suivre les instructions qui lui seront fournies.
- ✓ Si un enfant a un des symptômes de COVID-19 lorsqu'il est sur les lieux occupés par le CRFE (incluant, il doit être isolé et on doit communiquer avec sa famille pour qu'on vienne le chercher.
- ✓ Un adulte doit rester avec l'enfant dans une pièce séparée dans la mesure du possible jusqu'à l'arrivée d'un parent ou d'un tuteur. Si aucune pièce séparée n'est disponible, l'enfant malade doit rester à au moins deux mètres des autres.
- ✓ On doit fournir à l'enfant malade des mouchoirs et lui rappeler les consignes d'hygiène des mains, l'étiquette respiratoire et la façon appropriée de jeter les mouchoirs.
- ✓ Si l'enfant est âgé de plus de deux ans et accepte, il est recommandé qu'il porte un masque médical (le CRFE peut fournir des masques pour enfant, au besoin). La personne qui s'occupe de l'enfant malade doit aussi porter un masque médical ainsi qu'un équipement de protection oculaire en tout temps, et éviter d'interagir avec les autres.
- ✓ Éviter le contact avec les sécrétions respiratoires de l'enfant. Si vous entrez en contact avec des liquides corporels d'un enfant malade, vous devez porter une blouse chirurgicale (jaquette) jetable, fourni par le CRFE et des gants et les jeter.
- ✓ Les équipements de protection de l'adulte et de l'enfant doivent être jetés dans un sac de poubelle fermé.
- ✓ Tous les objets utilisés par la personne malade doivent être nettoyés et désinfectés.
- ✓ Tous les objets qui ne peuvent être nettoyés (papier, livres casse-têtes en carton) doivent être entreposés dans un contenant scellé pour au moins sept jours.
- ✓ Si le centre éducatif partage l'école avec un autre programme, il faut suivre les directives de la santé publique en ce qui concerne le signalement du cas suspecté aux autres personnes occupant les locaux.
- ✓ Les cas suspectés ou confirmés de COVID-19 (enfant, membre du personnel, et titulaire de permis) doivent être signalés au Ministère comme incident grave.
- ✓ Les autres enfants, notamment la fratrie d'un enfant malade, ainsi que les membres du personnel ayant été en contact avec le malade ne sont pas considérés comme des contacts étroits. Par la suite, l'auto-isolément se fera à domicile. Le cas échéant, le bureau de santé publique local donnera davantage de directives sur le dépistage et l'isolement des contacts étroits.

Signalement des incidents graves

En vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*, les titulaires de permis de centre de garde ont l'obligation de signaler les cas suspectés et confirmés de COVID-19. Ils doivent communiquer avec leur bureau de santé publique local pour signaler tout cas suspecté d'enfant atteint de la COVID-19. Le bureau donnera alors des directives précises sur les mesures de contrôle à prendre pour prévenir la propagation, et sur la surveillance des membres du personnel et des autres enfants qui pourraient aussi être infectés.

Un cas suspecté (une personne qui présente des symptômes et qui a subi un test de dépistage) ou confirmé de COVID-19, que la personne touchée soit un enfant, un parent, un membre du personnel du CRFE doit être signalé comme un incident grave au Ministère par les titulaires de permis.

Lorsqu'une salle, un centre ou des locaux sont fermés en raison de la COVID-19, les titulaires de permis doivent signaler la situation au Ministère comme un incident grave.

Les titulaires de permis ont l'obligation d'aviser les parents des cas soupçonnés et confirmés et d'afficher le formulaire de notification d'incident grave conformément à la *LGEPE*, à moins d'indications contraires du bureau de santé publique local.

ANNEXE : Gestion d'un cas soupçonné ou confirmé de COVID-19 dans les services de garde